

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Steinschlag- & Unterbodenschutz überlackierbar, Wasserbasis
Numero d'article: 73710

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Protection contre la corrosion

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PEGE Parts GmbH
Kirchfeld 7
6294 Ermensee / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: 2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2004/42/CE 29,2 g/l II B c Primaire (Bouche-pores et primaire divers pour métaux) (max. 540 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - 2,5	2-Butoxyéthanol
	CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
0,1 - <1	2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol
	CAS: 126-86-3, EINECS/ELINCS: 204-809-1
	GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage en magasin seulement dans leurs emballages d'origine et bien fermés.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Classe de stockage

Non applicable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 49 mg/m ³ , 4x, H, B, HSE, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 20 ppm, 98 mg/m ³

DNEL

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 246 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 1091 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 98 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 147 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 426 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 59 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 26,7 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 6,3 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Sol, 2,33 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 3,46 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 34,6 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 463 mg/l
Eau de mer, 0,88 mg/l
Eau douce, 8,8 mg/l
Ingestion (alimentaire), 0,02 g/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

>0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	100
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	1,1 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	10,6 Vol.-%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3
Densité [g/cm³]	1,46 (DIN 53217)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Non déterminé dynamique: 7000 - 7600 mPa·s
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Teneur en solides: 70 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg
Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, oral, Cobayes, 1414 mg/kg
LD50, oral, rat, 1746 mg/kg (OECD 401)
ATE, oral, 1200 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg
Substance
2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol, CAS: 126-86-3
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, dermique, Cobayes, > 2000 mg/kg (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire, >20 mg/l
Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC0, inhalatoire (vapeur), > 3,1 mg/l/1h
ATE, inhalatoire (vapeur), 3 mg/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Étude, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Étude, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Peut produire une réaction allergique.

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
dermique, Cobayes, OECD 406, négatif

**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2

inhalatoire, non irritant

**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2

LOAEL, oral, rat, 69 mg/kg bw/day, Étude, négatif

LOAEC, inhalatoire, rat, 152 mg/m³, Étude, négatif

Mutagenèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance

2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2

NOAEL, oral, rat, 720 mg/kg bw/day, Étude, négatif

- Développement

Substance

2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2

NOAEL, oral, rat, 720 mg/kg bw/day, Étude, négatif

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2

NOAEC, inhalatoire, rat, 125 mg/m³, Étude, négatif

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

**11.2.1 Propriétés perturbant le
système endocrinien**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol, CAS: 126-86-3

EC50, (72h), Algae, 82 mg/l

EC50, (48h), Daphnia magna, 91 mg/l

2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2

LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1474 mg/l (OECD 203)

EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1840 mg/l (OECD 201)

EC50, (48h), Daphnia magna, 1550 mg/l (OECD 202)

EC0, (16h), Pseudomonas putida, 700 mg/l (DIN 38412)

NOEL, (21d), Daphnia magna, 100 mg/l (OECD 211)

NOEL, (21d), Brachidanio rerio, > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les
compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations
d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070399

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150104

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

- **annexe XIV (REACH)** Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

- **annexe XVII (REACH)** Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 75
Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH): Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols

- **VeVa Code** 080111*

- **VOC-part [%]** 2 (30 g/L)

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM): non applicable

- **Observer les restrictions d'emploi** Aucun

- **VOC (2010/75/CE)** 2 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H331 Toxique par inhalation.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

Aucun

